



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	27AVR26	6.1	690
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur John Fossier, Président du Vélo Club Ternois, domicilié 26 avenue André Boulloche à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement d'une course cycliste organisée par le Vélo Club Ternois,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Vendredi 12 juin 2026 de 16 heures à 22 heures

Les rues Pasteur, des Cailloux, des Ecroyères et Faidherbe seront mises en sens unique et ce, dans le sens de la course et le stationnement des véhicules, sur chaussée, sera interdit dans les rues citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette course cycliste, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté sur le parcours.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 27 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall.

